



Accord sur les risques psycho-sociaux dans la Fonction publique

UNE SIGNATURE VIGILANTE ET COMBATIVE

La CGT Fonction Publique signera l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la Fonction Publique.

Notre organisation constate en effet que ses demandes ont été largement reprises dans cet accord, qui définit une méthodologie sur la prévention des RPS. Des mesures importantes sont contenues dans ce texte, qui devraient permettre une réelle prise en compte de cette problématique en donnant une vraie place aux agents afin qu'ils puissent s'exprimer sur la réalité de leur travail.

La CGT regrette néanmoins que les moyens des CHSCT soient contenus dans des annexes mais elle prend acte du fait que les objectifs à atteindre quant aux heures de délégation et aux jours de formation y sont clairement inscrits.

Notre signature est vigilante, car beaucoup de mesures auront une traduction réglementaire, et nous serons plus qu'attentifs à ce que l'accord soit pleinement respecté. Nous veillerons à ce que soient effectivement organisées les concertations rendues obligatoires par l'accord et ce, afin que des étapes soient franchies régulièrement pour arriver au minimum à un alignement sur le Code du travail quant aux volumes des heures de délégation et des droits à la formation syndicale. Nous nous assurerons que les arrêtés ou décrets soient présentés à la formation spécialisée du Conseil Commun de la Fonction Publique afin de réunir les conditions d'un suivi efficace de cet accord.

La signature de cet accord est un acte fort mais il ne s'agit que d'un outil dont les salariés et leurs représentants devront s'emparer afin de le faire vivre. Cet accord constitue une suite à l'accord de 2009 et va permettre de parler du travail, du bien travaillé et enfin, de donner la parole aux agents qui sont les meilleurs experts de leur travail, au service des intérêts des usagers.

Contact presse :

Christophe Godard

cgodard@ugff.cgt.fr

tél : 06 37 28 03 84